



CAHIER DES CHARGES AXE 1 – **Fonds national parentalité**

IMPLICATION ET PARTICIPATION DES FAMILLES A TRAVERS DES MODALITES D'INTERVENTIONS COLLECTIVES

Année 2026

PREAMBULE

L'action de la branche Famille en matière de soutien à la parentalité se caractérise par une approche préventive et universaliste dans une logique d'investissement social. Elle s'inscrit pleinement dans la Charte nationale de soutien à la parentalité prévue à l'article L. 214-1-2 du code de l'action sociale et des familles.

Pour ce faire, elle déploie une politique qui permet de développer et structurer des offres de services, de fédérer l'ensemble des acteurs mobilisés et de mailler les territoires pour apporter des réponses aux besoins et préoccupations des parents.

La politique de soutien à la parentalité vise à offrir à chaque parent, au moment où il en a besoin, des services et/ou dispositifs de soutien et/ou d'accompagnement à la parentalité pour prévenir les risques (ruptures familiales, relations conflictuelles...) qui pèsent sur les familles.

Elle s'inscrit dans une démarche universaliste, dans le respect de la diversité des modèles éducatifs, des contextes familiaux, économiques et culturels de chaque famille.

Elle valorise les parents dans leur rôle et renforce leurs compétences parentales.

Le déploiement de cette politique prend notamment appui sur le Fonds national parentalité (FNP), levier opérationnel essentiel au financement d'actions territorialisées de soutien à la parentalité et à l'accompagnement des dynamiques de mise en réseau des acteurs sur les territoires.

Les orientations nationales en matière de Parentalité inscrites dans le cadre de la Cog 2023- 2027 visant à soutenir les parents, [en couple, seuls ou séparés] dans l'exercice de leur parentalité, de la naissance à l'adolescence s'inscrivent autour des trois engagements suivants :

1. Soutenir les parents dès l'arrivée de l'enfant
2. Diversifier l'offre et améliorer son accessibilité
3. Renforcer l'accompagnement de la séparation auprès des deux parents

Les actions initiées s'adressent à l'ensemble des parents, sur la base du volontariat. Elles prennent appui sur leurs savoirs faire, leurs ressources et renforcent par le dialogue et l'échange leurs capacités à exercer pleinement leur responsabilité parentale. Les actions sont mises en œuvre avec et pour les parents, avec des niveaux d'implication pouvant être différents.

Le présent cahier des charges définit les conditions de dépôt d'une demande de financement auprès de la Caf de Martinique

En 2026, la Caf de la Martinique, en lien avec les membres du « Comité de Pilotage – Parentalité » a décidé de soutenir en priorité les demandes centrées sur les thématiques suivantes :

- Les actions d'**accompagnement et de prévention des ruptures familiales** consistant à renforcer le rôle éducatif conjoint des parents en situation de séparation ou de divorce (*La loi du 4 mars 2002 sur l'autorité parentale partagée -article 3732- pose trois principes majeurs : la coparentalité au-delà de la séparation, la responsabilisation des parents, la prise en compte de l'intérêt de l'enfant, la gestion des conflits parentaux...).*)
- Les actions d'accompagnement **en direction des pères** : il s'agit d'offrir aux pères des espaces d'échange et de parole leur permettant de vivre pleinement leur rôle de papa
- Les actions de soutien en direction des **parents d'adolescents**. (Accompagner sereinement son adolescent dans les étapes clés de cette période et les sujets qui y sont liés)
- Les actions de sensibilisation et d'accompagnement des parents autour du **numérique et du bon usage des technologies numériques** (écrans, tablettes, télévision, etc...) pour le développement de l'enfant.

Concernant les axes principaux à aborder avec les parents, il est fortement recommandé aux structures qui sollicitent un financement pour des « Actions collectives d'échanges et d'entraide entre parents » de proposer aux parents des échanges sur les thématiques suivantes :

- *Les violences éducatives ordinaires*
- *Le rôle du père*
- *Les dangers du numérique*
- *Le harcèlement scolaire*
- *La co-parentalité*
- *La communication avec les adolescents*
- *Les ruptures conjugales : Séparation – Divorce*
- *Les valeurs de la République, La laïcité, La citoyenneté et la prévention de la radicalisation.*

Afin de privilégier un maillage territorial équitable et de développer des actions sur les territoires dépourvus d'actions et de services, une attention particulière sera portée au développement d'actions menées sur les quartiers prioritaires des Contrats de ville et sur les territoires insuffisamment couverts :

- CACEM : Saint-Joseph, Schoelcher
- CAESM : Rivière Pilote, Anse d'Arlet, Saint-Esprit, Vauclin.
- CNM : Bellefontaine, Carbet, Morne-Vert, Fonds-Saint-Denis, Prêcheur, Morne-Rouge, Ajoupa-Bouillon, Grand-Rivière, Macouba, Marigot.

LES OBJECTIFS DE L'APPEL A PROJET

L'appel à projet a pour objet de permettre de sélectionner des structures susceptibles de déployer des projets parentalité visant à soutenir et/ou accompagner les parents dans leurs rôles éducatifs et renforcer leurs compétences parentales.

Ces projets peuvent s'inscrire selon deux modalités d'intervention :

Volet 1 : Actions collectives d'échanges et d'entraide entre parents

Volet 2 : Activités et ateliers partagés « parents-enfants »

L'accompagnement collectif à la parentalité vise à proposer à tout parent le désirant un espace lui permettant d'enrichir ses compétences parentales. Il donne l'occasion aux parents de :

- Partager leurs expériences ;
- Sortir de leur contexte familial et d'ouvrir le champ des possibles ;
- Rencontrer d'autres parents et de sortir de l'isolement.

LES TYPES DE COLLECTIFS CONCERNES SUR L'AXE 1 SONT :

	MODALITES D'INTERVENTION	TYPES DE COLLECTIFS
Volet 1	Actions collectives d'échanges et d'entraide entre parents	<p>GROUPE D'EXPRESSION, D'ECHANGE OU D'ENTRE-AIDE ENTRE PARENTS :</p> <ul style="list-style-type: none">• Groupes d'expression de parents ;• Groupes d'échanges entre parents ;• Groupes d'entraide de parents• Groupes de parents d'adolescents,• Groupes de parents d'enfants âgés de 0 à 5 ans,• Groupes des parents d'enfants âgés de 6 à 11 ans,• Groupes de pères..... <p>TEMPS FORTS DEDIES A LA PARENTALITE :</p> <ul style="list-style-type: none">• Conférences,• Ciné-débat,• Journée thématique ou manifestation parentalité.
Volet 2	Activités et ateliers partagés « Parents-Enfants »	<p>ACTIVITES ET ATELIERS PARTAGES « PARENTS-ENFANTS »</p> <p><i>(Réservés aux structures ayant des intervenants formés à ce type de collectif)</i></p>

CHAQUE ACTION PRESENTEE NE PEUT AVOIR QU'UN SEUL TYPE DE COLLECTIF :

Les moyens mis en œuvre doivent être en adéquation avec les objectifs à atteindre et le public ciblé.

Les objectifs visés par l'action doivent être clairement identifiés, mesurables et en cohérence avec les constats/besoins repérés.

Les actions d'un projet parentalité doivent impérativement se dérouler sur un même territoire EPCI (CACEM, CAESM CNM).

Il s'agit, dans ce cadre d'intervention, de proposer des espaces d'accueil, d'écoute et d'accompagnement pour **créer la rencontre avec et entre les parents**.

Pour ce faire, les projets doivent répondre aux objectifs suivants :

- Permettre l'expression des parents autour de problématiques et/ou préoccupations éducatives ;
- Faciliter les échanges en leur permettant de partager leurs expériences, leurs difficultés, leurs questionnements relatifs à la parentalité ;
- Prendre de la distance avec les préoccupations éducatives du quotidien ;
- Sensibiliser et donner des repères théoriques sur certains sujets liés à l'éducation des enfants ;
- Accompagner les parents afin d'affermir leur confiance et compétences parentales et les aider à acquérir de nouvelles connaissances sur la dimension de la parentalité ;
- Permettre de dénouer des situations problématiques et de restaurer la confiance au sein de la famille ;
- Lutter contre l'isolement de certains parents ;
- Prévenir l'épuisement parental et favoriser le répit parental ;
- Renforcer les solidarités, l'entraide et la coopération entre parents à travers des échanges de services à l'échelle d'un territoire.

Dans le cas du renouvellement d'une action, le nouveau dossier présenté devra tenir compte des éléments de l'évaluation sur l'année précédente et avoir un caractère novateur, et/ou évolutif.

INSCRIPTION DANS UNE DYNAMIQUE DE RESEAU

Les porteurs de projet doivent inscrire leurs actions dans le partenariat local et développer des synergies avec les autres acteurs du champ de l'accompagnement à la parentalité du territoire de mise en œuvre de l'action

Faire réseau c'est permettre aux structures de collaborer sur le même objectif, c'est aussi renforcer l'efficacité, la cohérence et la coordination des actions mis en place pour accompagner et soutenir les parents.

L'enjeu est de permettre aux acteurs du soutien à la parentalité de :

- Connaitre l'ensemble des offres de services et dispositifs présents sur le territoire afin d'orienter si besoin les parents de façon adaptée et pertinente ;
- Articuler leurs interventions avec les offres de service existantes sur le territoire et contribuer ainsi à la coordination locale des actions parentalité ;
- Renforcer la synergie entre acteurs ;
- Promouvoir les actions parentalité auprès des parents, des élus, des institutions ;
- Améliorer et de renforcer les démarches d'évaluation ;
- Soutenir les actions de capitalisation des savoir-faire.

Un « espace opérateur » réservé uniquement aux opérateurs labellisés est disponible via une plateforme numérique. <https://opereateurs-reAAP972.fr/> **Seuls les gestionnaires labellisés ont accès à cet espace.** L'accès est autorisé chaque année après la labellisation des actions.

QUALIFICATIONS ET COMPETENCES REQUISES POUR LES INTERVENANTS

L'accompagnement des parents signifie un ensemble de **postures professionnelles** qui permettent de construire un projet avec eux. Les intervenants (*professionnels ou bénévoles*) encadrant et animant les actions financées dans le cadre du Fnp devront répondre à certains principes.

L'intervenant est garant du bon déroulement des actions proposées et du respect des conditions définies par le cahier des charges Il doit favoriser l'expression des parents sur les difficultés et/ou préoccupations qu'ils expriment. Il s'appuie sur **ses compétences, son expertise, son expérience, et ses connaissances pour :**

- Mettre en œuvre et décliner le projet parentalité et les actions qui en découlent ;
- Accompagner les parents et contribuer au renforcement des pratiques et des compétences parentales.

L'intervenant doit avoir une approche qui veille à ne pas stigmatiser ou accabler le parent, mais plutôt à le revaloriser dans ses compétences et ses savoirs A ce titre, il doit posséder une **expérience significative autour du soutien à la parentalité et/ou avoir suivi des formations complémentaires** sur ce sujet.

La Charte nationale du soutien à la parentalité mentionne : « les bénévoles ou professionnels qui interviennent ont une compétence ou bénéficient d'une formation dans le domaine du soutien à la parentalité ; et disposent de temps de partage d'expérience et d'analyse des pratique. »

L'analyse de la pratique est un élément essentiel pour garantir la qualité du service proposé et permettre aux intervenants de prendre du recul sur l'exercice de leur métier, leur pratique et sur le déroulement des actions.

Dans le cadre de **l'animation des « Ateliers partagés parents-enfants »**, les intervenants doivent obligatoirement posséder des capacités et habiletés permettant de favoriser et de soutenir le développement cognitif, émotionnel, social et corporel des parents et des enfants.

La formation suivante : « Fondements et conception d'un atelier partagé parent enfant » (*proposée par la Caf*) permet aux intervenants d'assurer la mise en œuvre de cette typologie d'action.

**Pour être labellisée et financée, une action de type « atelier partagé parents enfants » doit
OBLIGATOIUREMENT être animée par des intervenants qui ont suivis cette formation**

Les gestionnaires ou porteurs de projet doivent **s'assurer de l'absence de condamnation** de manière générale des intervenants (*professionnels et bénévoles*) en leur demandant un extrait du bulletin n°3 du casier judiciaire avant le recrutement.

Il est de la responsabilité du porteur de projet de vérifier la moralité des personnes qu'il recrute

Lorsque l'action nécessite l'intervention de prestataires ou professionnels extérieurs à l'association, il convient de réclamer (contrôle caf) :

- le Curriculum Vitae (CV) de l'intervenant, mentionnant les qualifications, les diplômes et les actions menées dans le cadre du soutien à la parentalité ;
- les devis prévisionnels
- les conventions établies entre prestataires et porteur de projet

Les actions faisant intervenir les professionnels suivants ne seront ni labellisées, ni financées :

- Thérapeutes, Art-thérapeutes,
- Sophrologues,
- Coachs et Consultants,
- Nutritionnistes et- Diététiciens,
- Informaticiens,
- Formateurs,
- Comédiens et Troupe de théâtre ou de comédiens.

ATTENTION

- Les membres du Conseil d'Administration, de la structure (*président, vice-présidents secrétaire, trésorier...*) **ne peuvent pas être** rémunérés pour les prestations qu'ils pourraient exercer dans la mise en œuvre de l'action que cela soit en tant que professionnels ou bénévoles dans l'encadrement ou dans l'animation de l'action.
- Toute personne intervenant en qualité de **bénévole ne peut prétendre à une rémunération**.
- Les salariés d'une structure ne peuvent pas être aussi des intervenants extérieurs de cette même structure et payés en honoraires.
- Un **intervenant extérieur**, rémunéré sous formes d'honoraires, **ne peut pas aussi être salarié** de cette même structure

LIEU D'IMPLANTATION DE L'ACTION

Le choix du lieu d'implantation d'une action est crucial pour le succès de l'action et doit se faire de manière stratégique, dans des lieux faciles d'accès pour les parents. Le choix du local doit être basé sur une analyse approfondie des besoins des parents et des objectifs à atteindre.

Une localisation bien choisie renforce la visibilité, l'attractivité, et permet de mieux articuler les interventions avec les offres de services à proximité (*capacité à se faire connaitre des autres partenaires situés à proximité, coordination des actions*). La proximité avec d'autres services fréquentés par les familles (*établissement d'accueil du jeune enfant, relais petite enfance, établissement scolaire, centres de loisirs, maisons France services, etc.*) doit être recherchée.

Le lieu de mise en œuvre de l'action doit permettre des échanges collectifs garantissant la confidentialité, et le respect des règles de sécurité, d'accessibilité, d'hygiène et de confort. Il doit être facilement identifiable par les parents (*plan d'accès ou géolocalisation pouvant être transmis à l'avance aux parents*)

L'espace retenu doit pouvoir accueillir le nombre de parents invités.

L'action peut se tenir dans des lieux diversifiés, dans lesquels elle prolonge l'activité principale : lieu d'accueil enfants-parents, crèches, centre social, établissement scolaire, etc....

Il est recommandé de disposer de **l'agrément académique** pour solliciter un établissement scolaire. Ce dernier garantit que l'association respecte les principes de l'enseignement public. Un partenariat doit être établit au préalable avec le chef d'établissement pour l'utilisation des locaux d'un établissement scolaire.

Quel que soit le local utilisé, il est recommandé de mettre en place des conventions d'utilisation.

La préparation des locaux doit être minutieuse : *disposition des équipements, décoration, matériel d'animation, matériel technique, collation*

COMMUNICATION SUR L'ACTION

Afin de favoriser l'adaptation des actions et la mobilisation des acteurs et des parents, le porteur de projet doit se coordonner avec les autres acteurs en contact avec des parents et leurs enfants.

Pour faire connaitre votre action, il convient de mettre en œuvre une stratégie de communication en utilisant différentes stratégies.

Les outils de communication doivent permettre de faire connaître l'action, de mobiliser les parents, de transmettre des informations et des messages spécifiques : flyers, prospectus, mails, réseaux sociaux, contact directs (*téléphone, face à face, bouche à oreille*), collaboration avec d'autres acteurs de la communauté locale...

Pour tout projet financé, il est rappelé de veiller à **faire apparaître les logos des financeurs** sur les supports de communication.

RAPPEL BONNES PRATIQUES

1. Utilisez des outils innovants pour la promotion de vos évènements
2. Communiquez sur l'évènement suffisamment à l'avance (au moins un mois avant), pour que les parents organisent leur participation.
3. Mobilisez vos réseaux sociaux pour augmenter la visibilité de votre évènement
4. Créez des partenariats stratégiques. Pensez à informer un maximum de partenaires, surtout ceux qui peuvent diffuser l'information : les partenaires associatifs, les partenaires financiers, les élus du territoire, les établissements scolaires, les commerces avoisinants....
5. Utilisez l'espace opérateur pour communiquer votre évènement : <https://opérateurs-reaap972.fr> (*plateforme numérique réservé uniquement aux gestionnaires labelisés*)

PORTEURS DE PROJET ELIGIBLES

Seuls sont éligibles les porteurs d'actions établis en Martinique (adresse postale sur le territoire) qui présentent une ou des actions se déroulant sur le territoire de la Martinique.

Les acteurs suivants, sont éligibles à un financement par la Caf dans le cadre du présent appel à projet relevant du Fonds national parentalité :

- Les associations issues de la loi de 1901 (*hormis les fédérations, unions ou groupements d'associations, et les associations cultuelles*) ;
- Les associations reconnues d'utilité publique à caractère social ou sanitaire ;
- Les collectivités territoriales (communes, EPCI).
- Les Centres Communaux d'Action Sociale (CCAS)
- Les Caisses des Ecoles
- Les établissements d'accueil de jeunes enfants (EAJE)
- Les parents eux-mêmes sous couvert d'un service ou structure porteuse permettant le versement de la subvention de la Caf.

Les porteurs de projets qui souhaitent répondre à cet appel à projet **s'engagent à respecter** :

- Les principes du Contrat d'Engagement Républicain, de la Charte de la Laïcité de la branche Famille et de la Charte nationale de soutien à la parentalité ;
- Les délais de dépôt des dossiers et l'envoi des différentes pièces nécessaires à l'étude des dossiers.

LE STATUT DE LA STRUCTURE

Les structures souhaitant obtenir un financement au titre du Fnp **doivent avoir comme objet** :

- la mise en œuvre d'actions de soutien à la parentalité qui s'adressent aux parents d'enfants de 0 à 18 ans et concernent le renforcement des compétences parentales et la mobilisation des capacités éducatives des parents dans la restauration du lien parent-enfant ;
- la mise en œuvre d'actions collectives de soutien à la parentalité animées par un ou des professionnels qualifiés et compétents ;
- la mise en œuvre d'actions de soutien à la parentalité qui respectent les principes de la charte nationale du soutien à la parentalité.

ENGAGEMENTS DU PORTEUR DE PROJET

Le porteur de projet retenu devra **s'engager à** :

- Participer activement à la dynamique du Reaap de Martinique, notamment en étant présents à toutes les rencontres organisées par la CAF de la MARTINIQUE qui pilote le dispositif (Bokantaj parentalité - formations – séminaires – conférences – Journées parentalité...)
- Accepter l'inscription des actions labellisées sur les sites Internet des financeurs, le site parentalité Martinique et le site national mon enfant.fr.
- Répondre aux principes énoncés dans la charte nationale du soutien à la parentalité
- Respecter les principes de la « Charte de la Laïcité de la branche Famille et de ses partenaires » et relayer l'information auprès des parents
- Respecter les délais de transmission des dossiers d'évaluation des actions menée en 2025

LES PROJETS ELIGIBLES

Les projets doivent respecter ce présent cahier des charges et les critères d'éligibilité du référentiel de financement du Fonds national parentalité-Martinique.

Ces documents constituent un **cadre commun de référence** pour tous les gestionnaires. Ils décrivent le cadre dans lequel doit s'inscrire l'offre de service parentalité : les missions poursuivies, les modalités d'accompagnement, les qualifications des intervenants, les modalités de financement ainsi que les conditions pratiques de mises en œuvre.

POUR ETRE RECEVABLES, LES ACTIONS DOIVENT :

- Se dérouler sur le Territoire de la Martinique. ;
- Être accessible au **plus grand nombre de parents** tout en gardant un caractère transitoire permettant de renforcer l'autonomie des parents (*les accompagnements ne doivent pas s'installer dans la durée pour ne pas générer des situations de « dépendance » et de « thérapie »* ;
- S'adresser à de futurs parents et aux parents d'enfants jusqu'à 18 ans en leur proposant une palette d'actions diversifiées en réponse aux besoins identifiés ;
- S'inscrire dans un cadre **d'interventions collectives** à « taille humaine », en veillant à l'inter culturalité et à la mixité sociale ;
- Être visibles et lisibles (*renforcer la communication pour augmenter le nombre de bénéficiaires*) ;
- Être accessible à tous les parents, à toutes les générations, à toutes les formes de familles, de catégories socioprofessionnelles et de confessions différentes avec une attention particulière portée à la participation des parents en situation de handicap ;
- Proposer des modalités de fonctionnement adaptées (*amplitude horaires, localisation, gratuité ou une participation symbolique ...*) pour favoriser une meilleure conciliation des temps familiaux et professionnels ;
- Être construire dans une démarche qui suscite et accompagne la mobilisation et l'implication des parents sans pour autant l'imposer ou en faire un préalable à la participation aux actions ;
- Prendre en compte les demandes exprimées à certains moments (*grossesse, séparation parentale, divorce, ruptures familiales, conflits familiaux, co-parentalité, recompositions familiales, ...*) et en conséquence s'articuler avec les autres services et dispositifs offerts aux usagers (*Médiation familiale, Espaces de rencontres, Contrat local d'accompagnement à la scolarité, Lieux d'accueil parents enfants...*) ;
- Reconnaitre et valoriser prioritairement les rôles, le projet et les compétences des parents (*avoir une approche non stigmatisante* -;
- Développer des techniques visant le « aller vers » pour les familles qui ne fréquentent pas les structures et dispositifs de soutien à la parentalité du territoire ;
- Garantir l'intervention d'animateurs compétents et formés dans le soutien à la parentalité en termes d'écoute, et d'animation ; veiller à leur formation et leur offrir un espace de parole et de distanciation. (*Partage d'expérience et d'analyse de pratiques*) ;
- Se construire avec les partenaires de proximité, c'est-à-dire permettre et rechercher la collaboration de divers services publics ou associatifs du territoire ;
- Être construites en réponse à un besoin identifié dans le cadre d'un diagnostic partagé sur le territoire et en lien avec les orientations locales ;
- Faire l'objet d'indicateurs de suivi et d'évaluation de l'action en fonction des objectifs fixés. ;
- Respecter les règles sanitaires d'accueil du public en vigueur (*sécurité, hygiène, confort, confidentialité.*)

LES PROJETS NON ELIGIBLES

Les projets ne doivent pas se positionner dans les politiques de soins, de réparation ou de protection de l'enfance ou de la jeunesse qui relèvent d'autres financeurs.

Ils s'inscrivent sur un registre d'intervention préventive généraliste et universelle.

Les projets relevant des autres axes du Fonds national parentalité (Axe 2 - Axe 3 et Axe 4) ne seront pas recevables dans le cadre de cet appel à projet. Ils feront l'objet d'un appel à projet ultérieur.

Les projets présentés par les gestionnaires qui n'ont pas transmis l'évaluation de l'exercice précédent, dans les délais impartis, ne seront pas labellisés

Les dossiers incomplets ou manquant de cohérence (absence d'objectifs, de critères d'évaluation, de partenariat, de description de l'action et du mode opératoire...) seront rejettés

LES PROJETS PORTANT LES ACTIONS SUIVANTES NE SONT PAS ELIGIBLES :

- ☞ Les actions à visée exclusivement individuelle, thérapeutique et de bien-être à l'attention des parents (*consultation individuelle de psychologue, actions de guidance familiale et parentale, coaching parental, séances de sophrologie*) ou actions de prévention de la santé ;
- ☞ Les actions qui relèvent d'une prise en charge spécialisée au titre de la protection de l'enfance, de la prévention de la délinquance, de la prévention spécialisée, de la promotion de la santé, ou de la prévention spécialisée (*Centres Médicaux Psycho Pédagogiques – Action Éducative en Milieu Ouvert – Protection Judiciaire de la Jeunesse –Éducation Nationale – Agence Régionale de Santé – Instance Régionale d'éducation et de Promotion de la Santé – Comités Locaux pour le Logement Autonome des Jeunes...*)
- ☞ Les actions présentées par un dispositif de droit commun : Programme de Réussite Éducative (PRE) – Atelier santé ville – Contrat Local de sécurité et de Prévention de la Délinquance (CLSPD) – Maison des Adolescents....
- ☞ Les actions dans lesquelles les parents ne sont pas impliqués (ou associés) ;
- ☞ Les actions en direction exclusivement des enfants ;
- ☞ Les actions à finalité uniquement sportive, culturelle ou occupationnelle et de loisirs ;
- ☞ Les actions d'aide aux départs en vacances ou en week-end des familles ;
- ☞ Les actions financées l'année précédente et n'ayant pas fait l'objet d'un bilan ou dont le bilan n'est pas satisfaisant au regard des indicateurs d'évaluation et du cahier des charges ;
- ☞ Les actions portées directement par un prestataire privé de profession libérale ou lorsque le prestataire est membre de l'association qui porte le projet (conflit d'intérêt) ;
- ☞ Les actions conduites par les intervenants suivants : *consultant parentalité, coach parentalité, sophrologue, art thérapeute...*)
- ☞ Les actions de formation destinées à des professionnels, ou à des parents ;
- ☞ Les actions présentant un caractère festif et récréatif ;
- ☞ Les actions d'alphabétisation, ou d'insertion socioprofessionnelle.

ÉTABLISSEMENT DE LA DEMANDE

L'appel à projet vise l'ensemble du Territoire de LA MARTINIQUE

Le siège de la structure, porteuse du projet, doit être situé sur le Territoire de la Martinique.

Les actions d'un projet parentalité doivent impérativement se dérouler sur un même territoire EPCI (CACEM, CAESM OU CNM).

❖ INFORMATIONS QUALITATIVES :

1 dossier correspond à 1 projet Parentalité, contenant au maximum 5 actions cohérentes.

Pour rappel, **un projet Parentalité** est une suite finalisée d'actions réfléchies et organisées comme un ensemble dans le but de répondre aux besoins spécifiques identifiés sur un territoire en matière de soutien à la parentalité.

La demande présentera le projet sur les aspects qualitatifs. Une description détaillée de chaque action est attendue : Diagnostic, besoins recensés, objectifs attendus, description de l'action, développement des partenariats, calendrier, mode de participation des parents, indicateurs de résultats etc...

Les actions doivent s'inscrire dans le cadre d'une démarche de projet, en s'appuyant sur des objectifs et en répondant à des besoins clairement identifiés.

UN PROJET PEUT SE DECLINER EN PLUSIEURS ACTIONS

Pour faciliter la participation des familles, les projets devront comporter différentes typologies d'actions réfléchies et organisées. Les actions d'un même projet pouvant concerner, soit un même public, soit un même thème. Les actions peuvent ensuite se décliner en plusieurs séances.

- **Les gestionnaires qui n'ont pas été labellisés et financés en 2025 ne peuvent déposer qu'un seul projet contenant 2 actions maximum.**
- Les gestionnaires qui ont été labellisés et financés en 2025 peuvent déposer 3 projets maximum contenant chacun 5 actions maximum.
- Un projet doit contenir des actions se déroulant sur un même territoire EPCI

UNE ACTION NE PEUT AVOIR QU'UN SEUL TYPE DE COLLECTIF

Un type de collectifs est une nature ou un type d'action au choix parmi les collectifs suivants :

- Groupe d'expression, d'échange ou d'entre-aide entre parents,
- Conférences ou Cycle de Conférences-Débats,
- Ciné-Débats,
- Ateliers partagés parents enfants
- Journée thématique ou manifestation parentalité

UNE ACTION DOIT SE DEROULER SUR PLUSIEURS SEANCES

Une séance est un jour de mise en œuvre de l'action.

Chaque séance se déroule à une date différente d'une autre séance. La durée d'une séance doit être correctement appréciée en fonction du type de collectif retenu (*durée maximale conseillée = 2 h 30*)

TOUTES LES SEANCES SONT MENEES EN PRESENTIEL

❖ INFORMATIONS QUANTITATIVES :

Pour être labellisée et **financée** une action doit respecter un **nombre minimum** de séances et de participants par séance :

TYPE DE COLLECTIF	NOMBRE MINIMUM DE SEANCE	NOMBRE MINIMUM DE PARTICIPANT PAR SEANCE
Groupe d'expression, d'échange ou d'entre-aide entre parents	8 séances	10 parents
Conférences ou Cycle de Conférences-Débats	3 séances	20 parents
Ciné-Débats	8 séances	12 parents
Atelier partagé parents-enfants	11 séances	8 parents 8 enfants
Journée thématique ou manifestation parentalité	1 séance	50 parents

❖ INFORMATIONS FINANCIERES :

Le financement au titre de l'Axe 1 du FNP s'inscrit dans l'appui à un projet clairement identifié et réalisable, dont les différentes actions et les intervenants sont connus.

Ce projet doit être distinct du fonctionnement général de sa structure porteuse et le financement accordé n'a pas vocation à financer durablement des structures ou des postes.

Le projet et son budget prévisionnel porteront sur l'année civile 2026.

Les subventions sont allouées dans la limite des crédits « affectés » et mis à disposition chaque année par la Cnaf en fonction du barème national. Elles ne sont en aucun cas un droit et ne revêtent pas de caractère pérenne. Elles peuvent être réduites ou arrêtées en fonction des disponibilités financières, de l'évolution des priorités institutionnelles ou de la non-atteinte des objectifs d'intervention.

Les seuils maximaux mentionnés pour chaque aide n'ont pas de caractère systématique et peuvent être modulés en fonction des enveloppes disponibles et la qualité du projet présenté.

Les projets présentés doivent bénéficier de co-financements :

Le principe du co-financement est une règle indispensable afin d'inscrire les projets dans une dynamique partenariale. La Caf mobilisera ses fonds en complément de l'intervention d'autres partenaires, sauf cas exceptionnels examinés par le Comité de Pilotage.

Les actions doivent impérativement être engagées l'année de l'obtention du financement. En cas de demande de report ou de mobilisation de reliquat, il est obligatoire de questionner par écrit la Caf dans l'année.

Le montant total des financements accordés par la Caf ne peut excéder 80 % du coût total annuel du projet.

Ce pourcentage d'intervention ne sera **pas** attribué de manière **systématique**, mais sera apprécié en fonction de la qualité des actions, de leur description, des partenariats pouvant être mobilisés en complément et dans la limite des crédits disponibles.

En cas d'éligibilité de l'action, le financement CAF pourra être fixé entre 80 % et 30 % du budget prévisionnel de l'action dans la limite des crédits disponibles.

La conformité du projet aux critères d'éligibilité n'entraîne pas l'attribution automatique de l'aide sollicitée. En effet, la Caf conserve un pouvoir d'appréciation fondé selon différents éléments tels que : le degré d'adéquation du projet présenté avec les orientations du SDSF, la disponibilité des crédits ou encore l'intérêt général du projet.

En cas de renouvellement d'une action :

La production du bilan qualitatif et quantitatif est à saisir via la plateforme locale suivante :
<https://operateurs-reaap972.fr/>

La transmission du bilan de l'action menée en N-1 permet à la Caf de :

- Verser le solde de la subvention FNP allouée pour l'exercice N-1 ;
- Vérifier la pertinence du renouvellement du projet et/ou des ajustements à y apporter afin de faire évoluer sur N+1.

Dépenses éligibles

- **Les frais inhérents aux prestations** (ex : professionnel extérieur à la structure avec une expertise), dans la limite de :
 - ☞ 150 € de l'heure en présentiel (temps de préparation inclus),
 - ☞ 600 € par conférence ou soirée débat. (La prestation d'un intervenant est appréciée au regard des qualifications et compétences)
 - Les frais de **communication et d'assurances**.
 - Les achats de "**petit matériel**" et consommables.
 - Les frais de **location de salle et/ou de matériel**.
 - Les frais de **transports ou de déplacements**.
 - Les **charges de personnel** si celles-ci ne font pas l'objet d'une prise en charge dans le cadre d'un autre financement Caf

Les charges de personnel ne peuvent pas être prises en compte dans le calcul des dépenses retenues sauf si le projet parentalité génère une augmentation du temps de travail d'un.e salarié.e. Auquel cas, le porteur doit être en mesure de justifier de l'augmentation du temps de travail en cas de contrôle.

Chaque porteur de projet devra impérativement détailler dans le budget de l'action, le montant du financement sollicité auprès de chaque financeur

L'aide financière de la Caf ne pourra être considérée comme acquise qu'à compter de la réception d'une notification au gestionnaire (notification de labellisation, notification de droit, notification de paiement).

Le financement est accordé sur une durée d'une année

Situation de cumul de financements pour les structures soutenues avec des prestations de services (PS) versées par la branche Famille

Les structures financées par la Caf au titre d'une prestation de service (PS) portent dans leur projet de service un axe d'accompagnement des parents (*accueil, écoute et information des parents*).

Seules les dépenses supplémentaires générées par l'action parentalité, liées au coût logistique (*locations, achat de petit matériel...*) et/ou d'intervenant extérieur seront prises en compte pour le calcul de la subvention.

Les dépenses de personnel des agents des services bénéficiaires des PS Caf (*charges salariales des agents titulaires incluant leurs éventuelles heures supplémentaires, et des professionnels remplaçants*) ne sont pas prises en compte dans le calcul de l'aide.

LE REMBOURSEMENT TOTAL OU PARTIEL DE LA SUBVENTION SERA EFFECTUE DANS LES CAS SUIVANTS

- Action non réalisée dans l'exercice 2026
- Action réalisée partiellement.
- Actions pour lesquelles les séances avec les parents n'ont pas été réalisées.
- Actions pour lesquelles les engagements ne sont pas respectés en termes de contenu, de mise en œuvre, de respect des thématiques, de nombre de séances réalisées et de nombre de parents

Les frais engagés pour les préparations des actions ne sont pas pris en compte lorsque les séances avec les parents ne sont pas menées (*parents absents*)

Toute dépense doit être en lien avec l'action proposée et devra être justifiée lors du bilan de l'action.

Chaque financeur se réserve la possibilité de contrôler sur pièces et sur place, la bonne exécution de l'activité financée au titre de ce cahier des charges.

Toute difficulté de mise en œuvre rencontrée par l'organisme gestionnaire doit immédiatement être signalée à la CAF de la Martinique, pilote du soutien à la parentalité

**EN CAS DE NON REALISATION DE L'ACTION,
LE PORTEUR DE PROJET DOIT AVISER LA CAF PAR COURRIER AVANT LA FIN DE L'ANNEE 2026.**

IMPORTANT :

Il peut y avoir demande de restitution de la subvention versée lorsque cette subvention n'a pas reçu l'emploi auquel elle était destinée (loi n° 96-314 du 12 avr. 1996, art. 43, IV) ; et à ce titre, des poursuites peuvent être engagés pour abus de confiance (détournement ou utilisation frauduleuse).

Pour être recevable, un projet doit indiquer clairement :

- **Les besoins recensés** et qui ont permis de mettre en place l'action
- **Les objectifs de l'action** : un seul objectif général et 3 objectifs opérationnels maximums
- **La description** la plus complète possible de l'action :

-**Le type de collectif retenu**, (*Groupe d'expression de parents, Groupe d'échanges entre parents, Groupe d'entraide entre parent, Atelier partagé parent enfant, Conférence, Ciné-débat, journée thématique.*)

-**Les caractéristiques des parents concernés** (*n'importe quel parent, futurs parents, pères uniquement, mères uniquement, parents d'ado, parents en situation de rupture, parents d'enfants âgés de X à X ans, etc...*)

-**Le nombre de séances programmées**

-**Les jours et horaires retenus** (*heure de début et heure de fin de la séance*)

-**Le lieu d'implantation des séances** (*adresse exacte de mise en œuvre de l'action*)

-**Les prestations offertes** : *outils ou supports d'information, guide, garderie pour les enfants, co-voiturage, collations...*

-**Le mode de recrutement des parents** (*réunions d'informations partenariales, mailing, téléphone, etc...*)

-**L'utilisation d'outils, de supports et de techniques d'animation**

-**Les Thématiques prévisionnelles** retenues (*1 par séance*) et/ou le contenu prévisionnel de chaque séance

-**Les intervenants et animateurs** des séances (*leur fonction et compétences, les conventions et les devis*)

-**Le nombre prévisionnel de bénéficiaires attendus par séance**

-**Le nombre prévisionnel de familles différentes attendues sur l'année**

PROCEDURE DE SELECTION DES DOSSIERS

SEULS LES DOSSIERS COMPLETS, TRANSMIS AVANT LA DATE LIMITE DE CANDIDATURE SERONT INSTRITS.

L'ensemble des dossiers éligibles devra respecter le référentiel, sera étudié par la Caf, et discuté lors du comité de pilotage sur la base des critères suivants ci-dessous.

Pour être recevable labellisée, chaque action devra cumuler au moins 80 points

Critères	Nombre de Points
Qualité de la démarche méthodologique du projet	6/100
Pertinence avec le projet global de la structure	5/100
Qualification et posture des intervenants	4/100
Description détaillée et contenu de l'action	25/100
Thématique et supports d'animation prévus	20/100
Moyens de communication utilisés pour faire connaitre l'action	8/100
Qualité et pertinence des partenariats	12/100
Capacité budgétaire de la structure, cohérence entre le service envisagé et les moyens engagés	5/100
Respect du nombre minimum de parents par séance et du nombre minimum de séance par typologie d'action	10/100
Niveau d'implication des parents dans le projet.	5/100
Total	100/100

Toutes les actions, y compris celles précédemment financées, feront l'objet d'un nouvel examen et ne feront pas l'objet d'une reconduction systématique de financement, ni sur le principe, ni sur le montant.

L'examen des demandes se fonde sur les principes généraux à savoir :

- Le respect des valeurs portées par la branche famille : l'équité, la solidarité, la laïcité et la neutralité.
- La subsidiarité dans la mobilisation des fonds : la dotation spécifique Fnp est prioritairement mobilisée.; l'aide accordée ne peut représenter la totalité du projet, il est nécessaire de rechercher des co-financements.
- Le budget des actions transmis ne doit pas mentionner les frais de personnel déjà pris en charge par une Prestation de Service.
- Les projets doivent s'inscrire en cohérence, avec les orientations de la Convention Territoriale Globale (CTG) et en complémentarité avec les dispositifs existants sur le territoire

L'octroi d'une aide de la Caf ne constitue en aucun cas un droit acquis pour les futures campagnes d'appel à projet. La Caf, pilote du Fnp, procèdera à l'étude technique et à l'instruction des dossiers de demande :

- Seuls les gestionnaires n'ayant jamais été labellisés sur un projet de soutien à la parentalité seront sollicités pour des compléments éventuels à leur dossier de demande.
- Toutes les autres demandes seront étudiées scrupuleusement en fonction de leurs contenus.

A l'issue de la réunion du Comité de Pilotage, et après analyse des demandes, la décision finale sur la labellisation ou le rejet du dossier est prononcée.

■ **Avis Favorable : DOSSIER LABELLISE**

Envoi d'une notification d'avis favorable et de labellisation du projet et des actions par la Caf accompagné d'un engagement (pour les montants < à 23 000 €) ou d'une convention d'objectifs et de financement (pour les montants = ou > à 23000 €) qui précise :

- *les conditions de paiement de la subvention et les pièces justificatives à produire ;*
- *les modalités de suivi et de contrôle ;*
- *l'évaluation de l'action.*

■ **Avis Défavorable : DOSSIER REJETTE**

Envoi d'une notification d'avis défavorable argumentée par la Caf

ENGAGEMENTS DU PORTEUR DE PROJET

En matière de communication :

- Faire mention dans toute communication orale ou écrite du soutien apportée par la Caf de Martinique,
- Faire figurer les logos des co-financeurs,
- Accepter la publication des actions sur le site « [Actions Collectives Parentalité Martinique – Site officiel du soutien à la parentalité Martinique](#) »

En matière de partenariat :

- Participer aux réunions du Réseau Parentalité 972,
- S'inscrire dans le réseau de partenaires existant sur le territoire concerné par le projet.

En matière d'administration :

- Prévenir la Caf lors de tout changement sur le prévisionnel de l'action, -
- Fournir un bilan pour chaque action financée.

Les porteurs de projets retenus devront mentionner le soutien de la Caf dans tout support de communication (logo)

MODALITES LIEES AU BILAN DE L'ACTION

Toutes les actions financées doivent faire l'objet d'un bilan lorsqu'elles sont terminées (*y compris celles ne faisant pas l'objet d'un renouvellement et celles annulées*).

L'évaluation doit permettre d'observer l'atteinte des objectifs, mais aussi de repérer et analyser les éléments qui ont conduits à les atteindre ou d'identifier les éventuels freins. Les bases de l'évaluation doivent être posées dès la phase de construction, d'élaboration du projet, en déterminant des indicateurs d'évaluation quantitatifs et qualitatifs (*nombre de parents différents, appréciation des parents, plus-value éducative, appropriation par le parent des outils, impact éducatif...*).

Une campagne annuelle de collecte des données d'activité du FNP est réalisée par la Caf chaque fin d'exercice. Les remontées des données d'activité se font directement par les porteurs de projet sur une plateforme numérique spécifique.

Le formulaire d'évaluation doit être renseigné et transmis avant la fin du premier trimestre de l'année N+1

Des réunions d'information et d'accompagnement réalisées en fin d'exercice permettront une appropriation de cette étape de remontée des données réelles.

Toutes les informations et lien Internet sont transmis aux opérateurs par la Caf de la Martinique ainsi que les modalités de transmission des bilans financiers, qualitatifs et quantitatifs.

JUSTIFICATIFS A TRANSMETTRE AVEC L'EVALUATION ANNUELLE

- Feuilles d'émargement ou de présence pour chaque jour d'activité (*pour chaque séance réalisée*).
- Justificatifs des dépenses réelles de l'action : (*Factures acquittées pour toutes les dépenses inscrites au budget réel de l'action*)
- Conventions passées avec les professionnels payés en honoraires.
- Conventions de partenariat pour l'utilisation de locaux, d'outils, d'équipements, ou de co-animation
- Outils d'évaluation utilisés (*Grilles d'observation, questionnaire, grilles d'observation, arbre de pertinence, bilans faits avec les parents, ...*)

MODALITES DE CONTROLE

L'utilisation de l'aide octroyée fait l'objet d'un contrôle portant sur la réalisation effective des opérations et le respect des engagements du bénéficiaire.

La Caf fera mettre en recouvrement par le directeur comptable et financier (DCF) de la Caf tout ou partie des sommes versées de la subvention dans les hypothèses suivantes :

- Manquement total ou partiel par le gestionnaire à l'un de ses engagements ou à l'une de ses obligations issues de la convention ;
- Non présentation ou présentation tardive non justifiée à la Caf des documents justificatifs mentionnés dans le cadre de la convention d'objectifs et de financement.

PROCEDURE DE L'APPEL A PROJET

L'appel à projet sera diffusé via un communiqué transmis aux gestionnaires par mail et sur les sites internet suivants :

- Caf.fr
- <https://www.parentalite-martinique.fr>
- Les sites internet des partenaires institutionnels (*DEETS / CTM / Académie de Martinique / CAESM / CNM / CACEM ...*)

Les dossiers de demandes sont disponibles en ligne sur la plateforme « DEMARCHE-SIMPLIFIEES »

Entre le 15 décembre 2025 et le 30 janvier 2026

<https://www.demarches-numerique.gouv.fr/commencer/caf-972-appel-a-projets-2026>

Pour présenter les attendus de l'appel à projet deux réunions d'information sont proposées aux gestionnaires volontaires :

- 22 décembre 2025 de 8 h 30 à 12 h 00 en visioconférence
- 20 janvier 2026 de 8 h 30 à 12 h 00 en présentiel (places limitées)

INSCRIPTION OBLIGATOIRE : reaap972@gmail.com

TEXTES DE REFERENCE

- Circulaire Cnaf n° 2024-227 relative à la nouvelle structuration du Fonds national parentalité à compter du 1 janvier 2025.
- Circulaire du Premier Ministre n°581-SG du 29 septembre 2015 relative aux nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations ;
- Ordonnance du 19 mai 2021 définition et inscription dans le Casf : Définition du Code de l'action sociale et des familles relative au service de soutien à la parentalité - Cog 2023/2027 et diffusion de la Charte nationale de soutien à la parentalité.

CALENDRIER INDICATIF

15 décembre 2025	Lancement de l'appel à projet PARENTALITE AXE 1 / 2026 https://www.demarches-numerique.gouv.fr
22 décembre 2025	Visioconférence = Réunion d'information sur les attendus de l'Appel à Projet AXE 1 – Actions Collectives 2026 pour les gestionnaires (porteurs de projet) (Inscription obligatoire sur : reaap-972@gmail.com)
20 janvier 2026	Réunion en présentiel = Information sur les attendus de l'Appel à Projet AXE 1 – Actions Collectives 2026 pour les gestionnaires (porteurs de projet) (Inscription obligatoire sur : reaap-972@gmail.com)
30 janvier 2026	Clôture de l'appel à projet
Février mars 2026	Instruction des demandes de labellisation et de financement Complétude des dossiers pour les gestionnaires n'ayant jamais déposé une demande
Fin Mars 2026	Création des conventions AFAS (<i>Aides Financières Action Sociale</i>) pour les nouveaux gestionnaires
Mi-Avril 2026	Mise en place du Comité de Pilotage (labellisation des actions).
Fin Avril 2026	Déclaration des données prévisionnelles pour les actions labellisées (<i>mon compte partenaires</i>) Notifications de décisions (<i>avis favorable : labellisation de l'action - avis défavorable : action rejetée</i>) Notification de financement Caf – signature des Conventions (ou engagements) Caf Paiement du 1er acompte de la subvention Caf (40 %)
Septembre 2026	Déclaration des données actualisées (<i>mon compte partenaires</i>) Paiement du 2eme acompte de la subvention Caf (30 %)
De mars 2026 à mars 2027	Journées thématiques, Rencontres de réseau, Regroupements par EPCI, Formations parentalité organisées par la Caf pour les gestionnaires labellisés uniquement.
Février 2027	Remontées des données réelles 2026 Evaluation des actions (<i>questionnaire local et national</i>)
Mars 2027	Déclaration des données réelles 2026 (<i>mon compte partenaires</i>) Paiement du 3eme acompte de la subvention Caf (30 %) après validation du bilan local par la Caf Martinique